

**crews**

Where you belong

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formation Professionnelle

2025 - 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les apprenants, et ce pour la durée de la formation suivie. Notre priorité est la satisfaction de nos apprenants et le développement des compétences. Nous mettons les moyens nécessaires pour l'atteinte des objectifs en proposant des méthodes pédagogiques variées et des intervenants experts de leur secteur. Cependant, notre contribution à votre succès ne sera efficace que si vous êtes vous-mêmes décidés à tout mettre en œuvre pour y parvenir. Tout ce qui suit n'est que bon sens et il vous sera aisé et naturel de le respecter.

Crews attend de de chaque apprenant :

- une ponctualité irréprochable
- une implication dans le travail personnel
- une forte participation aux échanges durant la formation
- une ouverture aux autres
- un comportement correct et professionnel

Ce présent règlement s'applique aux apprenants, à tout moment, ainsi que :

- dans tout établissement ou lieu partenaire en France ou à l'international
- lors de toute manifestation publique où l'école est représentée
- dans le cadre de vos activités associatives
- dans le cadre de vos activités liées aux entreprises (projets, alternance)

ARTICLE 1 - DATES ET HORAIRES

Crews et ses équipes sont disponibles de 08h30 à 18h00 du lundi au vendredi. Les formations sont organisées :

- Du lundi au vendredi
- Au plus tôt à 09h00 et se terminent au plus tard à 18h00

Crews Education

3 rue Lac du Mont-Cenis, BP 70408, 73370 Le Bourget du Lac
Tél : 04.80.81.94.50 - Email : contact@crews-education.com
Site Web : www.crews-education.com



ARTICLE 2 - RETARDS ET ABSENCES

La présence à tous les jours de formation et aux éventuelles évaluations sont obligatoires. Les retards et les absences sont donc soigneusement relevés.

2.1 - Retards

Est considéré en retard à une formation tout apprenant qui entre dans la visioconférence après le début de la formation. Tout apprenant arrivant après le début de la formation doit se manifester auprès de l'intervenant.

2.2 - Absences

Est considéré absent à un jour de formation ou à une évaluation, tout apprenant non présent ou qui n'a pas signé la feuille de présence via l'outil Edusign. Une absence ne peut être rattrapée. Dans le cas d'une évaluation, la décision conséquente à l'absence sera laissée à l'appréciation de l'équipe Experience en fonction de la cause. Quelle que soit la cause de ces absences, l'apprenant devra les justifier sous 24 heures au service Experience. Au-delà de ce délai, aucun justificatif ne sera plus recevable.

2.3 - Conséquences des retards et des absences

Sauf cas de force majeure dûment justifié et accepté par l'équipe Expérience de Crews, les compétences évaluées ne seront pas attribuées à tout apprenant :

- ayant été absent à une évaluation,
- ayant rendu son travail en retard,
- n'ayant pas rendu son travail.

Si les absences ou les retards perdurent, elles seront sanctionnées de la manière suivante :

- avertissement oral
- avertissement par mail
- conseil de discipline pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

2.4 - Cas de force majeure

Les cas de force majeure listés ci-après doivent faire l'objet d'un justificatif et ne seront pris en compte qu'après validation de l'équipe Experience :

- maladie nécessitant un arrêt de travail
- hospitalisation
- événement familial grave
- convocation administrative pour laquelle la date est imposée et ne peut être choisie (examens, préfecture, justice, mairie, armée par exemple)

Crews Education



ARTICLE 3 - DISCIPLINE

3.1 - Comportement général

D'un point de vue général, tout comportement ou propos contraire à la bienséance et pouvant donc nuire au bon fonctionnement, à la tranquillité, à la vie et à l'image de Crews, qu'il ait lieu en présentiel ou en distanciel, pourra être relevé par toute personne habilitée à le faire (équipe Crews, intervenants, entreprises) et sanctionné si nécessaire par la direction. La crédibilité de tous dépend de l'attitude de chacun. Chaque apprenant se doit d'agir en toutes circonstances et en tous lieux de manière responsable, professionnelle et aimable envers les autres apprenants, les équipes Crews, les intervenants et toute personne présente dans l'écosystème de Crews..

3.2 - Il est formellement interdit de :

- perturber le déroulement de la formation ou des évaluations
- sortir d'une formation avant la fin
- consommer de la nourriture pendant la formation
- fumer, vapoter pendant la formation
- détenir et/ou consommer de l'alcool et des substances illicites. La consommation de boissons alcoolisées peut cependant être tolérée (dans des limites raisonnables) lors des événements préalablement autorisées par la direction.
- tenir des propos violents, injurieux, d'ordre politique, racial ou religieux pouvant prêter à confusion
- se battre, pratiquer un « bizutage » ;
- avoir une tenue vestimentaire incorrecte ou déplacée.

3.3 - Dégradation ou vol de matériel

Tout apprenant reconnu coupable de dégradation volontaire (matériel, locaux et abords), de vol de biens ou de données appartenant à Crews ou l'un de ses membres, à un intervenant, ou à un autre apprenant, sera passible d'exclusion immédiate. Il devra en outre rembourser le matériel dégradé ou volé, faute de quoi il pourra faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra être relevé par toute personne habilitée à le faire. Selon l'importance de la faute commise, une observation, un avertissement ou une convocation de l'apprenant devant le conseil de discipline pourra être décidé. La sanction pourra porter sur la participation aux projets, ou amener à une exclusion temporaire voire définitive de l'apprenant concerné.

Le conseil de discipline, qui est une instance propre à Crews, pourra être réuni selon les circonstances. L'apprenant convoqué se présentera seul, à la date et à l'heure fixées par Crews. Aucune audience préalable ne sera accordée à l'apprenant avant la tenue du conseil de discipline. Il pourra cependant transmettre des pièces à la direction avant la convocation. Les décisions seront notifiées soit par email soit par courrier remis en main propre ou recommandé.

Crews Education



ARTICLE 5 - EXAMENS

5.1 - Cas général

Qu'ils soient écrits ou oraux, les examens sont obligatoires. Les apprenants doivent respecter les consignes qui leur sont envoyées avant chaque session d'examens. Toute fraude fera l'objet d'un rapport et sera immédiatement sanctionnée par la note zéro, assortie au minimum d'un avertissement. Aucune contestation ne sera acceptée.

ARTICLE 6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

7.1 - Outils de communication

L'utilisation des médias est fondée sur le respect de règles déontologiques. Une charte informatique est signée par tous les apprenants et son non-respect sera sévèrement sanctionné.

7.2 - Droit à l'image

Que cela soit sur le site, la plaquette ou de nombreux autres supports, Crews communique sur ses activités et illustre ses propos de photographies et de vidéos. Il est d'usage que les apprenants acceptent volontiers de paraître sur ces différents supports sans limitation de durée, mais cela ne peut se faire qu'après qu'ils en aient donné l'autorisation. En aucun cas les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée de l'apprenant et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

7.3 - Notification de coordonnées

Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, email) de l'apprenant et, plus généralement, toute nouvelle information d'ordre administratif, doit impérativement être notifié à l'équipe Experience. Crews décline toute responsabilité dans le cas d'un courrier qui ne parviendrait pas à un apprenant ayant omis de notifier son changement d'adresse.

7.4 - Responsabilités

De nombreuses responsabilités sont attribuées aux apprenants afin de fluidifier et de simplifier l'ensemble des actions, de favoriser la cohésion des promotions et de développer le sens de l'autonomie et de la prise d'initiative de chacun.

Toute situation particulière, n'entrant pas dans le cadre du présent règlement, doit être signalée à la direction de Crews. Ce règlement ne pouvant tout prévoir, la direction se réserve le droit de le modifier en cours d'année. Par défaut, tout ce qui n'est donc pas explicitement autorisé est a priori interdit.

Crews Education



crews

Where you belong

VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le signataire déclare accepter le présent règlement en apposant ses informations ci-dessous.

Le présent règlement est valable pour toute la durée de la formation.

Le présent règlement peut subir une mise à jour. Les modifications seront dans ce cas communiquées. Le signataire sera alors tenu d'en respecter les nouvelles clauses.

Je soussigné(e) :

Demeurant au :

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de Crews Education
- m'engage à respecter les règles fixées dans ce règlement

Fait à le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Crews Education

3 rue Lac du Mont-Cenis, BP 70408, 73370 Le Bourget du Lac

Tél : 04.80.81.94.50 - Email : contact@crews-education.com

Site Web : www.crews-education.com